



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

DOSSIER CAISSE DES JOUEURS BLESSES

NOM PRENOM

CLUB N* DE LICENCE

Date de réception :

Complément dossier :

**L'ASSURANCE N'EST CHERE QU'AVANT L'ACCIDENT
LES CLUBS SONT INSTAMMENT PRIÉS DE PROPOSER AUX JOUEURS UNE ASSURANCE
COMPLEMENTAIRE (INDEMNITES JOURNALIERES)
ELLE EVITERA DANS BIEN DES CAS DES SITUATIONS DOULOUREUSES OU TRAGIQUES.**

CAISSE DES JOUEURS BLESSES

ACCIDENT

Date

LieuHeure

Rencontre opposant : /

- Coupe
- Championnat
- sélection
- Amical Entraînement

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DECISION DE LA COMMISSION

.....
.....
.....
.....
.....

CAISSE DES JOUEURS BLESSES

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE

.....

.....

.....Code Postal

N° DE TELEPHONE : Fixe Mobile

Mail :@.....

Pièces à joindre au dossier :

- Photocopie lisible feuille de match
- Date d'envoi déclaration groupe MDS
- Récépissé d'accusé de réception du groupe MDS
- 3 Derniers bulletins de salaires
- Certificat médical
- Bulletin d'hospitalisation le cas échéant
- Devis si appareillage dentaire si nécessaire
- Déclaration sur l'honneur du président pour blessures à l'entraînement
- Dossier de demande de secours dûment rempli
- Feuille remboursement Sécurité Sociale
- Feuille remboursement Mutuelle le cas échéant

CAISSE DES JOUEURS BLESSES REGLEMENT

ARTICLE 1

Le Comité Directeur du District du Tarn et Garonne de Football, délègue la Commission des joueurs blessés pour toutes les questions relatives à la gestion de la Caisse de Solidarité des Joueurs Blessés.

ARTICLE 2

La Caisse de Solidarité est ouverte aux licenciés et bénévoles occupant une fonction officielle,
- joueurs, - arbitres,
- dirigeants, - éducateurs,
- officiels (Comité Directeur, et membres des Commissions).

ARTICLE 3

La Caisse est destinée à secourir les personnes appartenant aux catégories définies ci-dessus, blessé uniquement au cours du jeu (matches officiels, amicaux, entraînements).

ARTICLE 4

La Caisse de Solidarité n'est pas une assurance complémentaire.
La Commission est seule juge des dossiers présentés.

ARTICLE 5

Pour qu'un dossier puisse être étudié par la Commission, la déclaration d'accident doit parvenir au District dans un délai de 10 jours après l'accident.
Passée cette date, un recours après l'accident pourra être déposé auprès du Comité Directeur qui jugera du bien fondé de la demande du club concerné.

ARTICLE 6

Le Président du club (ou le Secrétaire Général) doivent envoyer le dossier avec tous les éléments demandés. Les demandes faites par les joueurs ou dirigeants ne seront pas étudiées.
La Commission renverra au club, les dossiers incomplets. Ils devront être renvoyés à la Commission dans un délai de 15 jours. Passée cette date le dossier sera fort clos.